



PROCES-VERBAL ANALYTIQUE

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 03 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 27 mars 2024
Date d'affichage/publication : le 27 mars 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de membres présents : 28
Absent : 0

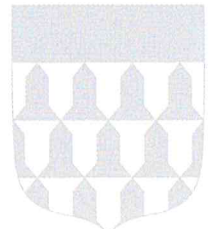
Présents - Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire ; Monsieur Christophe HANCQ, Madame Agnès LE LANNIC, Monsieur Konrad WALLERAND, Madame Zohra EL BASRI, Monsieur François MORTIER, Madame Nathalie PASTORE-TOP, Monsieur Thierry LEMANT, Madame Marie-France SEYS, Monsieur Philippe DE BRUILLE adjoints au maire ; Madame Irène FERENC, Monsieur Jean-Claude GAVRAIN, Madame Pascale DE METS, Madame Manuella DE FREITAS, Madame Marie-Christine PROKOPOWICZ, Madame Valérie SELOSSE, Monsieur Nicolas LEDRUE, Monsieur Marco GIGANTE, Monsieur François DESBOUVRIES, Madame Julie QUEVA, Madame Séverine RASSON, Monsieur Gilbert AMBLOT, Monsieur Francis PILLOIS, Monsieur Amaury METGY, Madame Maryse LEGROS, Madame Claude PRINCE, Monsieur Gaëtan JEANNE, Madame Mélanie VANHOVE, Monsieur Francis LANDREZ, Monsieur Frédéric PAUWELS, Monsieur Michel BLONDEEL conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Madame Técla MENAGER, Monsieur Francis MENAGER.

Secrétaire de séance : Madame Julie QUEVA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

* * *



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 03 AVRIL 2024

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 21 février 2024
- 1 - Compte Financier Unique (CFU) 2023 - approbation
- 2 - Affectation des résultats du CFU 2023
- 3 - Budget Primitif 2024
- 4 - Vote des taux d'imposition communale 2024
- 5 - AP/CP - Rénovation de l'école élémentaire Paul Bert
- 6 - Tableau des subventions annuelles 2024
- 7 - Subvention annuelle 2024 – A.L.C évènements
- 8 - Subvention annuelle 2024 – Amicale du Personnel
- 9 - Subvention annuelle 2024 – APE Paul Bert
- 10 - Subvention annuelle 2024 – Avenir Européen Lyssois
- 11 - Subvention annuelle 2024 – Club Pongiste Lyssois
- 12 - Subvention annuelle 2024 – Ecole du Mouvement
- 13 - Subvention annuelle 2024 - EREA
- 14 - Subvention annuelle 2024 - ESPOIR
- 15 - Subvention annuelle 2024 – Esprit Livre
- 16 - Subvention annuelle 2024 – Les Petits Chaperons Rouges
- 17 - Subvention annuelle 2024 – Lire à Lys
- 18 - Subvention annuelle 2024 – Lys Animation
- 19 - Subvention annuelle 2024 – Lys Cyclo
- 20 - Subvention annuelle 2024 - OMS
- 21 - Subvention annuelle 2024 – Paralysés de France
- 22 - Subvention annuelle 2024 - SIAVIC
- 23 - Subvention annuelle 2024 – STELLA Lys
- 24 - Subvention annuelle 2024 - Syndicat d'Initiative de LLL
- 25 - Subvention annuelle 2024 – Cercle Saint Luc
- 26 - Mise en place d'une caution environnementale lors de la location de salles municipales

🔗 Ressources Humaines

- 27 -Tableau des effectifs au 1^{er} mai 2024

🔗 Travaux

- 28 - Renouvellement de l'adhésion au conseil en énergie partagé - Mise à disposition du service de conseil en énergie partagé – économe de flux proposé par la Métropole Européenne de Lille
- 29 - Cession de la parcelle AK 833 - 53Q rue du Vert Pré
- 30 - Acquisition à titre gratuit de la parcelle AH 968 - Impasse GALLOIS à LYS-LEZ-LANNOY
- 31 - La désaffectation et le déclassement de l'immeuble de l'ancien Centre des Finances Publiques

🔗 Urbanisme

- 32 -Définition des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Énergies Renouvelables (ZAER) : Bilan de la concertation publique et arrêt des ZAER

⌘ Politique de la ville

- 33 - Subvention Horizon 9
- 34 - Convention de partenariat 2024 entre la ville de Lys-lez-Lannoy et le centre social des 3 villes
- 35 - Contrat Unique – Programmation 2024
- 36 - Convention d'objectifs entre la ville de Lys-lez-Lannoy et l'association ESPOIR – année 2024

⌘ Enfance Jeunesse

- 37 - Coopération intercommunale en matière scolaire

⌘ Culture - animation

- 38 - Renouvellement URACEN

⌘ CRACS

- 39 - CRAC 2023 du SIVU Le Petit Prince
- 40 - Rapport du Maire sur les indemnités

⌘ Actes administratifs

- 41 - Rapport des Actes de décisions du maire du 01 janvier au 29 février 2024

* * *



Lys-lez-Lannoy
www.lyslezlannoy.fr

31, rue Jean-Baptiste Lebas B.P.7
59451 LYS-LEZ-LANNOY Cedex
Tél. 03 20 75 27 07 - Fax 03 20 80 18 89
contact@mairie-lyslezlannoy.com
www.lyslezlannoy.fr

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE
DU CM DU 21 FEVRIER 2024**

Vote :

Unanimité

* * *

Pour Extrait certifié conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



La secrétaire de séance
Julie QUEVA



1. APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

En mettant davantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales.

Le 1^{er} adjoint, président de la séance, présente au Conseil Municipal, le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice 2023 repris dans le CFU :

Le compte financier unique 2023 de la Ville a été arrêté à la somme de 21 752 570,69 € en recettes et 18 619 955,78 € en dépenses, avant reprise des résultats reportés et des restes à payer et à réaliser en investissement. Il peut être résumé comme suit :

* SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Déficit 2022 :	1 939 587,10 €
- Titres émis 2023 :	6 156 048,57 €
- Mandats émis 2023 :	4 635 533,04 €
Déficit d'investissement cumulé fin 2023 :	419 071,57 €
- Restes à réaliser dépenses	578 598,88 €
- Restes à réaliser recettes :	209 670,44 €
Solde	368 928,44 €

**Déficit d'investissement cumulé 2023 avec les restes à réaliser :
788 000,01 €**

* SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Excédent 2022:	240 799,97 €
- Titres émis 2023 :	15 596 522,12 €
- Mandats émis 2023 :	13 984 422,74 €

Excédent de fonctionnement cumulé fin 2023 : 1 852 899,35 €

Soit un résultat déficitaire de 419 071,57 € en section d'investissement et un déficit de 788 000,01 € en incluant les restes à réaliser.

Soit un résultat excédentaire de 1 852 899,35 € en section de fonctionnement.

La somme disponible pour le budget primitif 2024 avec reprise des résultats, intégrant les résultats de 2023 et les reports de 2023 sur 2024 est donc de 1 064 899,34 €.

Le compte financier unique comprend également toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant les exercices budgétaires passés.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2023 présente les principales masses suivantes :

L'actif net de la Ville s'élève au 31 décembre 2023 à 75,9 M€, financé à hauteur de 83% par des fonds propres.

L'actif net se décompose comme suit :

- 73,9 M€ d'actif immobilisé :
 - 6,2 M€ de terrains
 - 55,03 M€ de constructions
 - 9,1 M€ de réseaux et installations de voirie
 - 1,7 M€ d'immobilisations mises à disposition ou affectées
 - 0,8 M€ d'autres immobilisations corporelles (véhicules, matériels utilisés pour le fonctionnement des services, mobilier...)
 - 1,04 M€ d'immobilisations incorporelles (dont subventions d'investissements versées)
 - 0,05 M€ d'immobilisations financières
- 2 M€ d'actif circulant :
 - 0,2 M€ de créances (factures en attente de règlement)
 - 1,8 M€ de disponibilités

Cet actif net est financé comme suit :

- 63,2 M€ de fonds propres
- 12,1 M€ de dette bancaire
- 0,5 M€ de dette à court terme

Il est donc proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré,

- d'approuver le résultat de l'exercice 2023, tel qu'il ressort du compte financier unique 2023 de la commune.

VOTE : Par 32 votants pour et 1 non-votant (M le Maire étant sorti)

Délibération présentée par Monsieur HANCQ Christophe, 1^{er} adjoint

2. AFFECTATION DES RESULTATS DU CFU 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte financier unique 2023 pour le budget de la Ville,

Considérant que l'exécution du budget de la commune pour 2023 a donné lieu à la réalisation d'un excédent d'exploitation de 1 852 899,35 € qu'il convient d'affecter.

Considérant que la section d'investissement (hors restes à réaliser) fait apparaître un besoin de financement de 419 071,57 €. A ce déficit doit être ajouté le solde net négatif des restes à réaliser qui s'élève à 368 928,44 €. On constate donc un besoin de financement de 788 000,01 €.

Il est donc proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir décider :

- d'affecter 788 000,01 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » du budget primitif 2024.
- de reprendre le solde, soit 1 064 899,34 €, au compte 002 « report de fonctionnement » sur l'exercice 2024.

VOTE : Par 32 votants pour et 1 non-votant (M le Maire étant sorti)

Délibération présentée par Monsieur HANCQ Christophe, 1^{er} adjoint

3. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Vu l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107, le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 21 février 2024,

Le conseil municipal, après s'être fait présenté le budget primitif 2024,

S'est prononcé sur le budget primitif,

Adopte les conclusions du rapport,

Par 30 voix pour et 3 abstentions

4. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNALE ANNEE 2024

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu qu'à compter de 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) suite à sa suppression. Celle-ci étant remplacée par la part départementale de la taxe sur le foncier bâti, complétée d'un coefficient correcteur d'équilibrage calculé par les services fiscaux.

Vu qu'à compter de 2023, les communes retrouvent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation (pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale). Les taux communaux de taxe d'habitation ayant été gelés de 2020 à 2022.

Considérant qu'il convient de voter le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti et la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Considérant que la Ville de Lys-lez-lannoy a décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition.

En conséquence et après examen en commission *Finances – RH – Administration Générale – Développement économique*, il est proposé au conseil municipal de voter pour l'année 2024 les taux d'imposition suivants :

- **49,24%** pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- **54,69%** pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- **27,70%** pour la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

VOTE : A l'unanimité

5. Autorisation de Programme et Crédits de Paiement - AP/CP

N°1 : RENOVATION ECOLE ELEMENTAIRE PAUL BERT

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement peut comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP). Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés sur plusieurs années. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement. La situation des Autorisations de Programme, ainsi que des Crédits de Paiement fera l'objet d'un suivi régulier et sera réactualisée dès que nécessaire.

M. le Maire rappelle qu'à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires pour 2024, il a été prévu de lancer la rénovation de l'école élémentaire Paul Bert (accessibilité, sécurité isolation,...).

L'estimation de ces travaux est prévue à 688 000 €.

Considérant que les travaux relatifs à cette opération seront étalés sur deux exercices (2024 et 2025),
et afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le Budget 2024, il convient de voter une Autorisation de Programme (pluriannuelle), correspondant au coût total des travaux, et des Crédits de Paiement (annuels), correspondant à la seule dépense qui pourra être ordonnancée au cours de l'exercice 2024,

Il est demandé à l'Assemblée :

- **De décider** de l'Autorisation de Programme et de la répartition des Crédits de Paiement, équilibrés comme suit :

N°AP	Libellé	Montant AP	CP2024	CP2025
1	Rénovation école élémentaire P. BERT	688 000 €	238 000 €	450 000 €

- **De préciser** que les reports de Crédits de Paiement se feront automatiquement sur les Crédits de Paiement de l'année n+1.

VOTE : A l'unanimité

6. SUBVENTIONS ANNUELLES 2024

Après examen par les différentes commissions, il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions de fonctionnement ci-après.

Celles-ci ne seront payées qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

Les dépenses seront imputées sur les crédits prévus au Budget Primitif 2024.

n°asso	Nom association	Imputations	Prév 2023	BP 2024
110 2	SUBVENTION ST LUC	2130/65 748	215 000,00 €	215 000,00 €
200 0	PROVISION POUR SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES	0200/65 748	6 970,00 €	6 970,00 €
200 1	PROVISION POUR CLASSES DE DÉCOUVERTE	284/657 48	8 680,00 €	8 610,00 €
200 2	PROVISION POUR COLONIES	332/657 48	15 000,00 €	15 000,00 €
411 2	CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DU NORD	256/657 48	500,00 €	500,00 €
411 7	FRATERNELLE DES ANCIENS COMBATTANTS DE LANNOY LYS TOUFFLERS	024/657 48	850,00 €	850,00 €
415 8	ASSOCIATION DU CENTENAIRE DE L'ÉGLISE ST LUC	024/657 48	180,00 €	180,00 €
416 4	LES VITRINES DE LANNOY ET LYS	6321/65 748	1 500,00 €	1 500,00 €
420 4	ASSOCIATION PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ÉCOLE ST LUC RUE ÉCHEVIN	2130/65 748	200,00 €	200,00 €
420 6	ASSOCIATION DE PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ÉCOLE MARIE CURIE	2113/65 748	100,00 €	100,00 €
420 7	COOPÉRATIVE SCOLAIRE MARIE CURIE DIVERS PROJET	2113/65 748	873,00 €	684,00 €
420 9	COOPÉRATIVE SCOLAIRE PAUL BERT (projet école)	2120/65 748	4 113,00 €	4 131,00 €
422 8	COOPÉRATIVE MATERNELLE PAUL BERT (projet école)	2111/65 748	1 287,00 €	1 287,00 €
422 6	COOPÉRATIVE MATERNELLE ANATOLE France (projet école)	2112/65 748	873,00 €	909,00 €
430 3	OLYMPIQUE GAMBETTA	3210/65 748	644,00 €	1 692,00 €

430 4	AVANT GARDE	3210/65 748	5 674,00 €	7 799,00 €
430 9	CLUB DE JUDO JU JITSU TAISO LYSOIS	3210/65 748	1 817,00 €	1 483,00 €
431 3	LYS TENNIS	3210/65 748	1 227,00 €	1 574,00 €
431 9	LYS RANDONNÉE CLUB	3210/65 748	208,00 €	203,00 €
432 1	ASSOCIATION PHILATELYS	300/657 48	160,00 €	160,00 €
432 7	ASSOCIATION HISTORIQUE LANNOY LYS TOUFFLERS	300/657 48	500,00 €	500,00 €
433 5	LYS AIKIDO	3210/65 748	155,00 €	165,00 €
433 8	AQUARELLYS	311/657 48	300,00 €	300,00 €
433 9	ACTIVITÉ PHYSIQUE SPORTIVE LYSOISE (A.P.S.L)	3210/65 748	726,00 €	726,00 €
434 0	CH'TI LYSOIS	300/657 48	200,00 €	200,00 €
434 1	SUMADIJA	300/657 48	160,00 €	160,00 €
434 5	ÉCHAPPÉ'ZEN	3210/65 748	314,00 €	281,00 €
435 2	LES AMIS DE POSÉIDON	3210/65 748	118,00 €	188,00 €
435 7	LA TROUPE DU CANCRE FOU	300/657 48	200,00 €	200,00 €
436 1	HARMONIE DE LYS ET LANNOY	311/657 48	3 000,00 €	3 000,00 €
436 2	ASSOCIATION LES MUSICKOS	311/657 48	300,00 €	300,00 €
436 4	LES 3L DE LYS LEZ LANNOY	3210/65 748	767,00 €	1 008,00 €
436 7	COUNTRY ROAD 59	3210/65 748	283,00 €	281,00 €
437 3	ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE LYS LEZ LANNOY (ASCL)	3210/65 748	499,00 €	398,00 €
437 4	EFFET M'ERRE	300/657 48	300,00 €	300,00 €
437 5	LYS CROSSMINTON CLUB	3210/65 748	197,00 €	1 888,00 €
437 8	ART ET CREATION UNIVERSELS	311/657 48	0,00 €	300,00 €
437 9	VANHOVE TEAM BOXING	3210/65 748	837,00 €	2 519,00 €

440 6	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	4200/65 7362	338 473,00 €	473 455,00 €
442 3	ASSOCIATION L'ÉCOLE À L'HÔPITAL ET À DOMICILE	201/657 48	200,00 €	200,00 €
443 1	LUDOPITAL	4213/65 748	400,00 €	400,00 €
			613	755
			785,00	601,00
			€	€

VOTE : A l'unanimité

7. SUBVENTION ANNUELLE 2024 - A.L.C EVENEMENTS

Après examen en commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 6 000 € à l'Association A.L.C Evénements (rappel du montant 2023 : 6 000 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2024.

VOTE : Par 32 votants pour et 1 non-votant (membre de l'association)

8. SUBVENTION ANNUELLE 2024 - AMICALE DU PERSONNEL

Après examen en commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 57 300 € à l'Association Amicale du Personnel (rappel du montant 2023 : 55 600 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2024.

VOTE : Par 31 votants pour et 2 non-votants (membres de l'association)

9. SUBVENTION ANNUELLE 2024 - ASSOCIATION DE PARENTS D'ÉLÈVES DU G.S PAUL BERT

Après examen en commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 200 € à l'Association de parents d'élèves du G.S Paul Bert (rappel du montant 2023 : 200 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2024.

VOTE : Par 32 votants pour et 1 non-votant (membre de l'association)

10. SUBVENTION ANNUELLE 2024 - AVENIR EUROPÉEN LYSSOIS

Après examen en commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'Avenir Européen Lyssois (rappel du montant 2023 : 1 000 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2024.

VOTE : Par 28 votants pour et 5 non-votants (membres de l'association)

11. SUBVENTION ANNUELLE 2024 - CLUB PONGISTE LYSSOIS

Après examen en commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 15 367 € à l'Association Club Pongiste Lyssois (rappel du montant 2023 : 15 452 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2024.

VOTE : Par 32 votants pour et 1 non-votant (membre de l'association)

12.SUBVENTION ANNUELLE 2024 - ÉCOLE DU MOUVEMENT

Après examen en commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 13 880 € à l'Association l'École du Mouvement (rappel du montant 2023 : 10 136 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2024.

VOTE : Par 31 votants pour et 2 non-votants (membres de l'association)

13. SUBVENTION ANNUELLE 2024 - ASSOCIATION SPORTIVE DE L'E.R.E.A

Après examen en commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 100 € à l'Association Sportive de l'E.R.E.A (rappel du montant 2023 : 0 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2024.

VOTE : Par 31 votants pour et 2 non-votants (membres de l'association)

14. SUBVENTION ANNUELLE 2024 - ASSOCIATION ESPOIR

Après examen en commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement de 95 344 € à l'Association Espoir (rappel du montant 2023 : 95 344 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2024.

VOTE : Par 27 votants pour et 6 non-votants (membres de l'association)

15. SUBVENTION ANNUELLE 2024 - ESPRIT LIVRE

Après examen en commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 300 € à l'Association Esprit Livre (rappel du montant 2023 : 300 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2024.

VOTE : Par 31 votants pour, 1 contre et 2 non-votants (membres de l'association)

16. SUBVENTION ANNUELLE 2024 - LES PETITS CHAPERONS ROUGES

Après examen en commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 43 157,11 € à l'Association Les Petits Chaperons Rouges (rappel du montant 2023 : 41 178,88 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2024.

VOTE : Par 28 votants pour et 5 non-votants (membres de l'association)

17. SUBVENTION ANNUELLE 2024 - LIRE A LYS

Après examen en commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 500 € à l'Association Lire à Lys (rappel du montant 2023 : 500 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2024.

VOTE : Par 31 votants pour et 2 non-votants (membres de l'association)

18. SUBVENTION ANNUELLE 2024 - LYS ANIMATION

Après examen en commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 5 000 € à Lys Animation (rappel du montant 2023 : 5 000 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2024.

VOTE : Par 28 votants pour et 5 non-votants (membres de l'association)

19. SUBVENTION ANNUELLE 2024 - LYS CYCLO

Après examen en commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 250 € à l'Association Lys Cyclo (rappel du montant 2023 : 243 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2024.

VOTE : Par 32 votants pour et 1 non-votant (membre de l'association)

20.SUBVENTION ANNUELLE 2024 - OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS

Après examen en commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 30 000 € à l'Office Municipal des Sports (rappel du montant 2023 : 25 000 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2024.

VOTE : Par 26 votants pour et 7 non-votants (membres de l'association)

21. SUBVENTION ANNUELLE 2024 - ASSOCIATION DES PARALYSÉS DE FRANCE

Après examen en commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 350 € à l'Association des Paralysés de France (rappel du montant 2023 : 350 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2024.

VOTE : Par 32 votants pour et 1 non-votant (membre de l'association)

22. SUBVENTION ANNUELLE 2024 - SIAVIC

Après examen en commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 5 400 € au SIAVIC (rappel du montant 2023 : 5 000 €).

Cette subvention sera répartie comme suit :

- . 2 400 € concernant la sécurité
- . 3 000 € concernant la politique de la ville

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2024.

VOTE : Par 30 votants pour et 3 non-votants (membres de l'association)

23.SUBVENTION ANNUELLE 2024 - STELLA LYS

Après examen en commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 2 852 € à l'Association Stella Lys (rappel du montant 2023 : 3 024 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2024.

VOTE : Par 31 votants pour et 2 non-votants (membres de l'association)

24. SUBVENTION ANNUELLE 2024 - SYNDICAT D'INITIATIVE DE LYS-LEZ-LANNOY

Après examen en commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'Association Syndicat d'Initiative de Lys-lez-Lannoy (rappel du montant 2023 : 1 000 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2024.

VOTE : Par 32 votants pour et 1 non-votant (membre de l'association)

25. SUBVENTION ANNUELLE 2024 (7.5) - CERCLE SAINT-LUC (BOURLOIRE SAINT-LUC)

Après examen en commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 284 € à l'Association Cercle Saint-Luc (Bourloire Saint-Luc) (rappel du montant 2023 : 0 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2024.

VOTE : Par 32 votants pour et 1 non-votant (membre de l'association)

26. Mise en place d'une caution environnementale pour non-respect de tri des déchets lors d'une location d'une salle municipale

La Ville de Lys lez Lannoy dispose de plusieurs salles municipales qu'elle met à disposition ou qu'elle loue à divers organismes, associations ou personnes particulières pour des manifestations festives.

Parfois, les salles sont restituées sans reprise des sacs poubelles.
Dans ce cas, le locataire devra procéder au tri sélectif de ses déchets.

Une caution d'un montant de 50 €, uniquement par chèque libellé à l'ordre d'Animation Culture, sera demandée aux utilisateurs organisant divers événements familiaux afin de garantir le tri des déchets.

Si lors de l'état des lieux de sortie, il est constaté que le locataire n'a pas effectué le tri de ses déchets selon la réglementation, le chèque de caution de 50 € sera encaissé.

En revanche, si le tri des déchets a bien été réalisé, le chèque de caution sera restitué.

La sensibilisation à l'environnement est nécessaire pour lutter contre le réchauffement climatique et pour l'amélioration de la qualité de vie.

Le chèque de caution de 50 € sera émis par le demandeur lors du paiement du solde de la location (soit 1 mois avant la date de la manifestation) et sera conservé dans le cadre de la régie de recette « Animation Culture ».

Il est donc proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré,

- de décider la mise en place d'une caution environnementale pour le non-respect du tri des déchets lors d'une location d'une salle municipale

VOTE : A l'unanimité

27. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - au 1^{er} mai 2024

Dans le cadre de l'organisation des services, et d'un meilleur service au public, il est proposé de modifier le tableau des effectifs en ce sens :

Création de postes

Filière	Catégorie	Grade	Temps de travail	Nombre de postes
Technique	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	5
Technique	B	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1
Culturelle	B	Assistant de conservation du patrimoine	Temps complet	1

Suppression de postes

Filière	Catégorie	Grade	Temps de travail	Nombre de postes
Administrative	A	Directeur général adjoint (emploi fonctionnel)	Temps complet	1

VOTE : A l'unanimité

28. RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ - MISE À DISPOSITION DU SERVICE DE CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ / ÉCONOME DE FLUX PROPOSÉ PAR LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Le Plan Climat Air Énergie métropolitain (PCAET), adopté en février 2021, place au cœur de sa stratégie la rénovation énergétique et bas carbone du parc tertiaire existant et le développement des énergies renouvelables sur ce patrimoine. En effet, la MEL s'engage à réduire de 16% les consommations énergétiques du territoire d'ici 2030, à multiplier par 2,3 la production d'énergie renouvelable d'ici 2030 et à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

La rénovation énergétique du parc tertiaire existant et le développement des énergies renouvelables sur ce patrimoine sont par conséquent au cœur de la stratégie énergétique métropolitaine. Cette ambition s'inscrit dans les objectifs définis à l'échelle nationale dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, confortés par l'obligation récente de réduction de la consommation d'énergie finale des bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m² résultant du dispositif éco-énergie tertiaire.

Propriétaire d'un patrimoine important, les communes ont un rôle central à jouer à ce titre. La majorité des bâtiments publics ayant été construits avant les premières réglementations thermiques, ils nécessitent aujourd'hui des investissements pour :

- s'adapter aux nouveaux usages, et offrir la sécurité et le confort attendus aux usagers,
- réduire leur empreinte carbone sur notre territoire, en limitant notamment notre dépendance aux énergies fossiles,
- réduire la facture énergétique des communes, tout en se conformant aux nouvelles exigences réglementaires nationales.

En cohérence avec les objectifs du PCAET, la MEL anime une palette d'outils financiers et techniques mise à disposition des communes du territoire métropolitain s'appuyant sur les trois piliers de la maîtrise de la demande en énergie – à savoir la sobriété, l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables. Ainsi, les communes peuvent bénéficier :

- d'un soutien financier pour leurs investissements communaux au travers du fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, du dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie (CEE) et du Contrat de chaleur renouvelable territorial,
- d'une ingénierie qualifiée au travers de la mission de « Conseil en énergie partagé / Économe de flux », pour les communes de moins de 15 000 habitants ne disposant pas ou peu d'ingénierie interne ; ou encore du cadastre solaire.

En apportant un appui technique et financier, ces outils doivent permettre à l'ensemble des communes d'amplifier le nombre de chantiers performants engagés, tant dans le champ de la rénovation énergétique que de la production d'énergies renouvelables.

Au travers de l'adoption de la prochaine délibération n° 24-C-xxxx en date du 19 avril 2024, le Conseil métropolitain pourrait valider le renouvellement du dispositif mutualisé de Conseil en énergie partagé auprès des communes volontaires de moins de 15.000 habitants.

Visant à améliorer la gestion et la performance énergétique du patrimoine communal, ce dispositif permet à plusieurs communes de partager les compétences d'un technicien spécialisé, appelé « Conseiller en énergie partagé/Économe de flux », et de bénéficier d'un accompagnement personnalisé à coût maîtrisé sur une période minimale de 3 ans.

Les conseillers ont pour principales missions d'accompagner et d'aider la commune dans :

- la réalisation préalable d'un état des lieux énergétique du patrimoine communal, en s'appuyant d'une part sur un inventaire détaillé de ce patrimoine et de ses caractéristiques, et d'autre part sur un bilan comptable des factures énergétiques de la commune ;
- l'adoption par chaque Conseil municipal d'un programme prévisionnel pluriannuel d'actions, défini avec le conseiller sur la base des préconisations formulées, des attentes politiques et des objectifs nationaux à atteindre ;
- la mise en œuvre de ce programme d'actions pluriannuel visant à réduire les consommations énergétiques tout en améliorant le confort des utilisateurs, cohérent avec les objectifs du Plan Climat Air Énergie métropolitain et les obligations nationales.

Ce service est mis à disposition des communes adhérentes pour une durée de 3 ans, via l'adoption d'une convention de mise à disposition de service conclue avec la MEL, selon l'article L.5211-4-1 du CGCT. Dans un souci d'efficacité, l'action des conseillers est inscrite dans la durée et les communes bénéficiaires s'engagent sur un calendrier pluriannuel. Chaque année, le conseiller réalise un bilan énergétique du patrimoine communal afin de suivre finement les évolutions de consommation, évaluer l'impact des actions menées et proposer les ajustements nécessaires au plan d'actions pluriannuel.

Les communes adhérentes financent en partie ce service, à hauteur de 1 € par habitant par an, en se basant sur le dernier recensement effectué par l'INSEE disponible à la date de la signature de la Convention de mise à disposition de service. La MEL apporte également un appui au déploiement de ce service, dans le cadre de sa compétence énergie et de son rôle de chef de file à ce sujet. En complément, la MEL est lauréate du Fonds Chêne animé par la FNCCR, et bénéficie à ce titre d'une subvention, entraînant ainsi une évolution de l'appellation des conseillers pour devenir « Conseiller en énergie partagé – Économe de Flux ».

Chaque conseiller accompagne au maximum une quinzaine de communes représentant environ 65 000 habitants au total. Totalement indépendant et neutre, il devient l'expert énergie des communes bénéficiaires. **La réussite de la mission CEP repose sur la qualité du partenariat développé avec les communes bénéficiaires.**

À ce jour, 53 communes ont adhéré à cette mission. Mis en œuvre par 5 conseillers en énergie partagés, cette offre de service représente un réel outil d'aide à la décision, qui leur a permis d'affiner la connaissance de leur patrimoine, d'identifier et de mettre en œuvre un panel d'actions visant à en optimiser sa gestion énergétique, de qualifier davantage les projets engagés et de faire évoluer leurs pratiques internes liées à l'élaboration des projets de rénovation.

Attendu que la convention de mise à disposition du service de conseil en énergie partagé, conclue précédemment entre la commune de Lys-lez-Lannoy et la Métropole Européenne de Lille prend fin le 31 mai 2024,

Et sous réserve de la validation des modalités de mise en œuvre de cette quatrième vague d'adhésion par le Conseil métropolitain du 19 avril 2024,

Après examen en commission Travaux – Sécurité – Développement durable – Politique de la ville – Handicap - Transport, il est proposé au conseil municipal :

- de renouveler l'adhésion de la commune au service de « Conseil en énergie partagé / Économe de flux » proposé par la Métropole Européenne de Lille pour une durée de trois ans à échéance du 30 juin 2027 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts, dans la limite des crédits votés au budget ;
- d'autoriser le Maire à signer avec la Métropole européenne de Lille la convention de mise à disposition du service de « Conseil en énergie partagé / Économe de flux ».

VOTE : A l'unanimité

29. 53Q rue du Vert Pré – Cession de la parcelle AK 833

La commune de Lys-lez-Lannoy est propriétaire d'un terrain, cadastré AK 832 (ancienne parcelle AK 820) selon un document d'arpentage joint à la présente délibération, établi le 16 novembre 2023, donnant accès à la rue du Vert Pré située à Lys-lez-Lannoy.

Par courriel en date du 11 mai 2022, Madame Hanissa Haderbache et Monsieur Nicolas Parmentier, ont émis le souhait d'acquérir une partie de l'ancienne parcelle AK 820 en bordure de leur propriété sise 53Q rue du Vert Pré à Lys-lez-Lannoy.

Sollicité par la Ville, le pôle d'évaluation domaniale (Direction régionale des Finances publiques Hauts de France et Nord), par avis du 08 novembre 2022, estimait la valeur vénale de la future parcelle AK 833 – d'une contenance de 101 m² –, à destination strictement d'espace vert, à 40,00 € le m², avec une marge de négociation de 10 %.

Une proposition d'acquisition de l'actuelle parcelle AK 833 au prix de 44,00 € le m², a été transmise, le 22 août 2023, aux demandeurs, Madame Hanissa Haderbache et Monsieur Nicolas Parmentier.

Cette transaction, acceptée par les demandeurs susvisés, s'élève à 4 444,00 € (quatre mille quatre cent quarante-quatre euros).

Les frais de division parcellaire et notariés seront à la charge des acquéreurs.

Au regard de ces dispositions et après examen en commission Travaux – Sécurité – Développement durable – Politique de la Ville – Handicap et Transport, il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ d'accepter le principe de cette opération immobilière,
- ✓ d'autoriser la vente de la parcelle AK 833, correspondant pour partie à l'ancienne parcelle AK 820, suivant document d'arpentage joint, située 53Q rue du Vert Pré, équivalant à une superficie de 101 m² pour un montant de 4 444,00 € (quatre mille quatre cent quarante-quatre euros) à Madame Hanissa Haderbache et à Monsieur Nicolas Parmentier ;
- ✓ d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente de la parcelle et tous les documents afférents ;
- ✓ d'accepter les recettes au budget de la Commune.

VOTE : A l'unanimité

30. Impasse GALLOIS à LYS-LEZ-LANNOY- Acquisition à titre gratuit de la parcelle AH 968

Par courrier en date du 03 juin 2021, Madame Françoise Glos a exprimé le souhait de céder en pleine propriété à titre gratuit au profit de la commune de Lys-lez-Lannoy une partie de l'ancienne parcelle AH 884, lui appartenant, située en bordure de sa résidence principale, 9 Impasse Gallois à Lys-lez-Lannoy.

Vu l'article L2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales lié à l'acceptation des dons faits à une commune,

Considérant l'opportunité de pérenniser une liaison piétonnière entre l'Impasse Gallois et la rue de la Frênaie,

Considérant, joint à la présente délibération, le document d'arpentage établi le 31 octobre 2023, définissant la nouvelle division parcellaire et identifiant la parcelle AH 968 d'une contenance de 43 m², objet de la cession à titre gratuit au profit de la commune de Lys-lez-Lannoy,

Considérant que les frais de division parcellaire et notariés seront à la charge de la commune,

Au regard de ces dispositions et après examen en commission Travaux – Sécurité – Développement durable – Politique de la Ville – Handicap et Transport, il est proposé au Conseil municipal :

✓ d'accepter le principe de cette libéralité au profit de la commune de Lys-lez-Lannoy, relativement à la cession à titre gratuit de la parcelle AH 968 par sa propriétaire, Madame Françoise Glos demeurant 9 Impasse Gallois à Lys-lez-Lannoy ;

✓ d'autoriser le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération immobilière ;

✓ d'inscrire au budget de la Ville le montant des frais et honoraires liés à la présente transaction.

VOTE : A l'unanimité

**31. DÉCLASSEMENT DE L'IMMEUBLE BÂTI SITUÉ 6 BIS RUE JULES GUESDE À
LYS-LEZ-LANNOY – ANCIEN CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES - Parcelle
AL 358**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2141-1 et suivants,

Vu les extraits de la matrice cadastrale et du plan cadastral joints à la présente délibération,

Vu la désaffectation de fait de l'immeuble bâti situé 6 bis rue Jules Guesde à Lys-lez-Lannoy, propriété de la commune, désaffectation matérialisée depuis le 28 février 2024 par la résiliation du bail par le représentant de la Direction Générale des Finances Publiques, conséquence de la fermeture définitive du Centre des Finances Publiques dans notre ville,

Vu par ailleurs, la volonté municipale de soutenir et d'étendre l'attractivité du linéaire commercial et artisanal implanté rue Jules Guesde et au cœur du Pôle Stein, accueillant également, non exhaustivement, des activités industrielles, médicales,

Vu l'intérêt général lié à la sauvegarde de l'emploi local et des services de proximité,

Considérant que le bien susvisé n'est plus affecté ni à un service public, ni à l'usage direct du public,

Considérant qu'aux fins de dynamiser le développement de l'activité économique sur notre territoire, il convient de procéder à la sortie de cet immeuble du domaine public de la commune,

Au regard de ces dispositions et après examen en commission Travaux – Sécurité – Développement durable – Politique de la Ville – Handicap et Transport, il est proposé au Conseil municipal :

✓ de prononcer le déclassement de l'immeuble bâti et de ses dépendances, situés 6 bis rue Jules Guesde à Lys-lez-Lannoy, parcelle cadastrée AL 358 d'une contenance de 598 m²,

✓ de fixer la prise d'effet du déclassement de ce bien à compter du 03 avril 2024.

VOTE : A l'unanimité

32. DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER) - BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE ET ARRET DES ZAER

Par délibération en date du 21 février 2024, le Conseil municipal a fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération, différentes mesures favorisant la concertation du public sur ce sujet ont été prises :

- Un dossier d'information sur les ZAER envisagées par la commune a été consultable du 22 février au 22 mars 2024 et complété au fil de l'eau suivant les études et échanges avec le public. Ainsi, un registre papier de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations.
- Une consultation par voie électronique a été organisée sur la même période, à savoir du 22 février au 22 mars 2024 (<https://lyslezlannoy.fr/zones-dacceleration-denergies-renouvelables/>)
- Aux fins d'informer un large public, une communication via le bulletin municipal a été faite lors de la précédente parution
- Des rencontres des différents représentants du monde économique ont été menées afin de recueillir leurs avis et projets en matière de production d'énergies renouvelables

À l'issue de la concertation, dont le bilan est joint en annexe 1, les ZAER identifiées dans la cartographie annexée à la délibération du 21 février 2024 sont modifiées comme suit dans les annexes 2 – 3 – 4 – 5.

Par conséquent, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après sont définies :

- ZAER Photovoltaïques (PV)

Centrale PV en toiture - l'intégralité du territoire communal peut être retenu comme ZAER pour l'installation de production d'énergie photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente délibération,

Centrale PV au sol - les parcelles dont l'usage des sols est durablement artificialisé (verdissement à privilégier si présence majoritaire d'arbres) et dont la surface est supérieure à 500 m² pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente délibération,

- ZAER mini-éolien

Mini-éolien en toiture – les secteurs distants d'au moins 150 mètres d'une zone d'habitation pourraient être retenus comme zone d'accélération pour des projets de mini-éolien en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente délibération,

Mini-éolien au sol - les secteurs à usage de parking distants d'au moins 150 mètres d'une zone d'habitation pourraient être retenus comme zone d'accélération pour des projets de mini-éolien au sol, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente délibération,

Après examen en commission Travaux – Sécurité – Développement durable – Politique de la ville – Handicap - Transport, il est proposé au conseil municipal :

- APPROUVE le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,

- ARRÊTE les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,

- VALIDE la transmission de ces zones d'accélération du territoire communal au référent préfectoral, zones qui intégreront ainsi la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Énergie des Hauts-de-France.

- PRECISE que la présente délibération est également transmise à la Métropole européenne de Lille

VOTE : A l'unanimité

33. HORIZON 9 – SUBVENTION 2024

Association de prévention et d'éducation spécialisées, HORIZON9 travaille en coopération avec les 7 collèges de ses territoires d'intervention (Roubaix, Hem, Wattrelos et Lys-lez-Lannoy) afin de prévenir le décrochage scolaire. HORIZON9 a mené plusieurs projets en ce sens. Le dispositif Arrêt sur Image consiste à accueillir, durant une période donnée, des élèves exclus temporairement ou définitivement de leur établissement scolaire ainsi que des jeunes en voie de décrochage scolaire via des aménagements d'emplois du temps. Le projet réside dans un accueil spécifique, transversal aux territoires d'intervention, par une équipe dédiée et en lien avec les équipes éducatives des secteurs, les collèges et les partenaires locaux.

Le projet réside dans un accueil par une équipe de professionnels dédiée, durant toute la période scolaire.

Après examen en commission Travaux – Sécurité – Développement durable – Politique de la ville – Handicap - Transport, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 2 500 euros à l'association Horizon 9.

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au budget primitif 2024.

VOTE : A l'unanimité

34. CONVENTION DE PARTENARIAT 2024 ENTRE LA VILLE DE LYS-LEZ-LANNOY ET LE CENTRE SOCIAL DES 3 VILLES

Dans le cadre de sa politique enfance éducation jeunesse et action sociale locale, la commune de Lys-lez-Lannoy entend répondre aux besoins de sa population. Cette priorité, qui vise à renforcer la cohésion sociale dans les projets municipaux, s'est traduite par la mise en place de plusieurs programmes et actions déclinés dans la convention territoriale du contrat de ville.

Le Centre Social 3 Villes et son Conseil d'Administration souhaitent mettre en œuvre un processus de mutualisation avec les associations et structures partenaires notamment avec les services municipaux lyssois pour une intervention sur le secteur Longchamp en définissant les axes prioritaires suivants :

- Soutien aux compétences parentales
- Développement des actions culturelles
- Développement de la mobilisation et de la participation des habitants
- Appropriation du cadre de vie
- Développement des solidarités
- Insertion Socioprofessionnelle des jeunes et adultes
- Promotion de la santé
- Accompagnement des séniors
- Développement durable, écocitoyenneté.

Considérant le projet initié et conçu par l'association conforme à son objet statutaire,

Considérant ce programme d'actions comme relevant de l'intérêt public local en participant à la politique développée sur les champs d'intervention précités,

Consciente que la réussite de son plan d'intervention passe par un partenariat renforcé avec les acteurs sociaux locaux, la municipalité souhaite amender la formalisation de sa collaboration avec le Centre Social 3 Villes.

Après examen en commission « Travaux – Sécurité – Développement durable – Politique de la Ville – Handicap - Transport », il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les modalités de partenariat définies dans le document annexé,
- autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, annexée à la présente délibération.

VOTE : A l'unanimité

35. CONTRAT UNIQUE – POLITIQUE DE LA VILLE - PROGRAMMATION 2024

Les engagements retenus en politique de la Ville pour Lys-lez-Lannoy sont les suivants :

- Le soutien au développement économique et le renforcement de l'accès à l'Emploi par l'amélioration du processus d'insertion professionnelle
- Soutenir les parcours scolaires afin de pallier les handicaps des jeunes en difficultés en favorisant la réussite éducative
- Assurer des conditions de vie paisibles par l'amélioration du cadre de vie et le renforcement des dispositifs de sécurité et de prévention de la délinquance
- Faciliter la vie des habitants au quotidien en renforçant la proximité et l'équité dans l'accès aux ressources de la Collectivité
- Renforcer la Solidarité en direction des publics les plus démunis et isolés, tout en promouvant le vivre ensemble.

Afin de répondre aux besoins des habitants en géographie prioritaire, il est proposé la programmation des actions suivantes Intercommunales et communales pour l'année 2024 :

Structures	Actions Intercommunales	Territoire des actions
Centre Social 3 Villes	Du loisir familial à l'envie de grandir autrement	Quartiers Prioritaires Hem Roubaix Lys-lez-Lannoy
Centre Social 3 Villes	Mieux consommer	Quartiers Prioritaires Hem Roubaix Lys-lez-Lannoy
Centre Social 3 Villes	En avant marche pour le lien social	Quartiers Prioritaires Hem Lys-lez-Lannoy
Centre Social 3 Villes	Agis, partager et coconstruire ensemble pour s'émanciper	Quartiers Prioritaires Hem Roubaix Lys-lez-Lannoy
Horizon 9 – Club de Prévention	Education Jeunesse - La scolarité, la formation, l'orientation (prévention et lutte contre le décrochage, stages, mentorat)	Quartiers Prioritaires Hem Roubaix Lys-lez-Lannoy

SIATIC	Accès au Droit	Métropole Lilloise
SIATIC	Aide aux victimes	Métropole Lilloise
Syndicat Pêcheurs de Roubaix Tourcoing	Maison de l'eau, de la pêche et de la nature	Quartiers Prioritaires Lys-lez-Lannoy, Hem, Roubaix, Wattrelos, Tourcoing

Structures	Actions communales	Territoire des actions
Ville de Lys-lez-Lannoy	Les samedis parents/enfants	Lys-lez-Lannoy
Ville de Lys-lez-Lannoy	Festiv'été	Lys-lez-Lannoy

Après examen en commission « Travaux – Sécurité – Développement durable – Politique de la Ville – Handicap - Transport », il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- acter la programmation contrat de ville 2024 telle que présentée,
- autoriser monsieur le Maire à signer tout acte résultant de cette programmation,
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes.

VOTE : A l'unanimité

36. CONVENTION D'OBJECTIFS VILLE DE LYS LEZ LANNOY - ASSOCIATION E.S.P.O.I.R - Année 2024

La convention qui liait la ville de Lys-lez-Lannoy et l'association E.S.P.O.I.R (Ensemble Solidairement Pour Orientation Information Réinsertion) et qui avait fait l'objet d'une délibération en 2023 a pris fin au 31 Décembre 2023.

A ce titre, il y a lieu d'établir une nouvelle convention pour l'année 2024.

Les modalités du partenariat sont annexées à la présente délibération sous la forme d'une convention.

Après examen en commission municipale « Travaux – Sécurité – Développement durable – Politique de la Ville – Handicap - Transport », il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le maire à :

- Approuver les modalités de partenariat définies dans le document annexé.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, annexée à la présente délibération.

VOTE : A l'unanimité

37. COOPERATION INTERCOMMUNALE EN MATIERE SCOLAIRE - MODIFICATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'INSCRIPTION DES ELEVES EXTRA-MUROS

Un premier accord intercommunal a été conclu le 4 mars 1989 entre les représentants des communes de BONDUES, BOUSBECQUE, CROIX, HALLUIN, LINSELLES, MARCQ EN BAROEUL, NEUVILLE-EN-FERRAIN, RONCQ ET TOURCOING, pour fixer les conditions de prise en charge des frais de fonctionnement des écoles publiques et privées accueillant des enfants de communes extérieures.

Par la suite, de nouvelles négociations ont engendré l'adhésion des communes de HEM, LEERS, LYS-LEZ-LANNOY, MOUVAUX, ROUBAIX, TOUFFLERS, WASQUEHAL ET WATTRELOS et ce, par convention en date du 30 juin 1990. La commune de COMINES, quant à elle, a intégré par avenant la coopération intercommunale en date du 1^{er} juillet 1991 et le SIVU du Petit Prince de Lys-Lez-Lannoy par décision intercommunale du 7 février 2007.

En raison de l'évolution des situations familiales et de la nécessité de définir de manière plus précise les conditions de prise en charge administratives et financières des élèves extra-muros, un nouveau protocole d'accord intercommunal a été signé en décembre 2010. En 2023, les membres ont souhaité moderniser leurs pratiques en termes de gestion dématérialisée des dossiers de dérogation entre signataires, au travers d'un logiciel informatique commun.

En date du 16 décembre 2023, la Ville de HEM, assurant la gestion administrative de cette intercommunalité, a réceptionné par courrier recommandé l'intention de retrait immédiat de la Ville de COMINES conformément à l'article 5 de la convention. Dès lors, une nouvelle convention relative à l'inscription des élèves extra-muros doit être soumise au conseil municipal des villes de Bondues, Bousbecque, Croix, Halluin, Hem, Leers, Linselles, Lys-Lez-Lannoy, Marcq en Baroeul, Mouvaux, Neuville en Ferrain, Roncq, Roubaix, Toufflers, Tourcoing, Wasquehal et Wattrelos, ainsi qu'au conseil d'administration du SIVU du Petit Prince de Lys-lez-Lannoy.

Vu l'avis de la commission Enfance Jeunesse – Petite enfance – Ecoles – Restauration,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention de coopération intercommunale en matière scolaire et son règlement d'application ci-annexés et autoriser Monsieur le Maire à la signer.
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses afférentes à cette convention.

VOTE : A l'unanimité

38. RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE DE LYS-LEZ-LANNOY A L'URACEN – ANNEE 2024

L'équipe municipale souhaite poursuivre son soutien au développement de la vie associative locale par la mise en œuvre d'actions d'information de proximité (législation, comptabilité, vie quotidienne des associations) ainsi qu'un soutien en matière d'aide à la médiation culturelle (favoriser les échanges et rencontres dans le champ de la création artistique, théâtre, musique, danse, etc.).

Pour accompagner cette démarche, il est proposé au conseil, après examen en commission *Culture-Animation*, que la Ville renouvelle son adhésion à l'URACEN - Union Régionale des associations culturelles et éducatives du Nord-Pas-de-Calais - association reconnue pour ses compétences dans ce domaine.

L'adhésion annuelle est de 500 € (cinq cents euros).

↳ **Après examen en commission Animation – Sport – Culture – Vie Associative, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :**

- De renouveler la signature de la convention entre la Commune de Lys-lez- Lannoy et l'Union Régionale des associations culturelles et éducatives du Nord-Pas-de-Calais (URACEN), prévoyant les modalités financières et d'intervention de l'association sur le territoire lyssois.
- D'inscrire les dépenses au budget de l'année concernée.

VOTE : A l'unanimité

39. COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2023 - S.I.V.U. LE PETIT PRINCE

RAPPORT DU PRESIDENT DU SIVU

BILAN D'ACTIVITES

Le comité s'est réuni 4 fois en 2023 pour décider du fonctionnement du SIVU, de son budget, des décisions modificatives et de la gestion du personnel.

Il y a eu une classe de découverte cette année à Merlimont.

FINANCES

Le budget primitif du SIVU pour l'année 2023 s'équilibre en dépense et en recette à la somme de 1 001 614,47 € soit 900 806,70 € en fonctionnement et 100 807,77 € en investissement. La participation de la ville de Lannoy a été de 304 099 € et celle de Lys lez Lannoy de 446 978 €.

En 2023, 3 521 € pour les projets pédagogiques y compris les transports et 3 850 € pour les classes de découverte y compris les transports ont été dépensés.

EFFECTIFS

A la rentrée 2023, il y avait 9 classes élémentaires (fermeture d'une classe), soit 193 élèves et 5 classes maternelles, soit 121 élèves. On note une diminution du nombre d'enfants fréquentant le restaurant scolaire : en moyenne, 68 en maternelle et 137 en élémentaire (soit plus de 205 enfants en tout).

ANNEE	Classes élémentaires	Effectif élémentaire	Classes maternelles	Effectif maternelle
09/2018	11	258	5	136
09/2019	12	259	4	116
09/2020	12	258	4	111
09/2021	11	230	5	131
09/2022	10	223	5	116
09/2023	9	193	5	121

40. Rapport du Maire sur les indemnités

Vu article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 impose aux communes et établissements publics de coopération intercommunale l'établissement d'un état récapitulatif annuel de l'ensemble des indemnités perçues par des élus.

Elu	Collectivité ou organisme	Montant annuel Net (avant Impôt)
PROKOPOWICZ Charles-Alexandre	Ville de Lys-lez-Lannoy	15992.96€
	Métropole Européenne de Lille	8218.34€
HANCQ Christophe	Ville de Lys-lez-Lannoy	6572.52€
LE LANNIC Agnès	Ville de Lys-lez-Lannoy	6572.52€
WALLERAND Konrad	Ville de Lys-lez-Lannoy	6572.52€
EL BASRI Zohra	Ville de Lys-lez-Lannoy	6572.52€
MORTIER François	Ville de Lys-lez-Lannoy	6572.52€
PASTORE-TOP Nathalie	Ville de Lys-lez-Lannoy	6572.52€
LEMANT Thierry	Ville de Lys-lez-Lannoy	6572.52€
SEYS Marie-France	Ville de Lys-lez-Lannoy	6572.52€
DE BRUILLE Philippe	Ville de Lys-lez-Lannoy	6572.52€
FERENC Irène	Ville de Lys-lez-Lannoy	2805.60€
AMBLOT Gilbert	Ville de Lys-lez-Lannoy	2805.60€
GAVRAIN Jean-Claude	Ville de Lys-lez-Lannoy	2805.60€
DE METS Pascale	Ville de Lys-lez-Lannoy	2805.60€
DE FREITAS Manuella	Ville de Lys-lez-Lannoy	2805.60€
PROKOPOWICZ Marie-Christine	Ville de Lys-lez-Lannoy	2805.60€
SELOSSE Valérie	Ville de Lys-lez-Lannoy	2805.60€
MENAGER Técla	Ville de Lys-lez-Lannoy	2805.60€
LEDRUE Nicolas	Ville de Lys-lez-Lannoy	2805.60€
GIGANTE Marco	Ville de Lys-lez-Lannoy	2805.60€
QUEVA Julie	Ville de Lys-lez-Lannoy	2805.60€
RASSON Séverine	Ville de Lys-lez-Lannoy	2805.60€
METGY Amaury	Ville de Lys-lez-Lannoy	2805.60€
LEGROS Maryse	Ville de Lys-lez-Lannoy	2805.60€
PILLOIS Francis	Ville de Lys-lez-Lannoy	2805.60€
DESBOUVRIES François	Ville de Lys-lez-Lannoy	2805.60€
PRINCE Claude	Ville de Lys-lez-Lannoy	2805.60€
MENAGER Francis	SIVU Piscine des 3 Villes	6080.28€

Dans le cadre de la transparence, la municipalité souhaite compléter ce rapport annuel avec les informations suivantes :

Monsieur le Maire ne dispose ni d'un véhicule, ni d'un téléphone de fonction. Dans le cadre de son mandat monsieur le Maire dispose d'une tablette connectée afin de pouvoir signer les actes numériques sur un réseau et un terminal dédié.

En 2023, aucun élu n'a donné lieu à des frais de représentations.

La ligne *protocole* du maire a été dépensée de la manière suivante :

460€ pour 9 Gerbes florales funéraires

150€ pour 4 Bouquets naissances

35€ pour 1 Bouquet anniversaire (centenaire)

75 € pour 2 Bouquets départs (retraite ou mutation)

200 € pour 4 coussins protocolaires lors des commémorations patriotiques (8 mai, 18 juin, 11 novembre, 3 décembre)

41. ACTES DE DECISIONS DU MAIRE DU 01 JANVIER 2024 AU 29 FEVRIER 2024

Conformément au code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire vous présente un rapport des décisions prises du 01 janvier 2024 au 29 février 2024 :

N° acte de décision	Date	Service	Motif
AG/AD/2024.01	02/01/2024	Administration Générale	Titre de concession Jean-Philippe SAVARY
AG/AD/2024.02	02/01/2024	Administration Générale	Titre de concession Marcelle MARTIN
AG/AD/2024.03	03/01/2024	Administration Générale	Titre de concession Michel DERREUMAUX
AG/AD/2024.04	03/01/2024	Administration Générale	Titre de concession Marcel FRANQUET
AG/AD/2024.05	03/01/2024	Administration Générale	Titre de concession Daniel ROTROU
AG/AD/2024.06	03/01/2024	Administration Générale	Titre de concession Joseph DELSENNE et Jacqueline BRASSART
AG/AD/2024.07	05/01/2024	Administration Générale	Titre de concession Jacqueline FRANCHOMME
AG/AD/2024.08	10/01/2024	Administration Générale	Titre de concession Michel PAEME et Odette DEROUBAIX et Catherine LEPLAT
AG/AD/2024.09	10/01/2024	Administration Générale	Titre de concession Jeannine VERMEULEN
AG/AD/2024.10	10/01/2024	Administration Générale	Titre de concession Claude BRION
AG/AD/2024.11	10/01/2024	Administration Générale	Titre de concession Gerard LIETARD

GDS/AD/2024.12	17/01/2024	Gestion des salles	convention prêt petit studio danse à Lycée MVDM – Roubaix
AG/AD/2024.13	19/01/2024	Administration Générale	Titre de concession Wladyslawa KRAMARZ
AG/AD/2024.14	24/01/2024	Administration Générale	Titre de concession René DETAVERNIER et Marie HOLLART
AG/AD/2024.15	24/01/2024	Administration Générale	Titre de concession à l'Avance
AG/AD/2024.16	24/01/2024	Administration Générale	Titre de concession André DE CUYPER
AG/AD/2024.17	24/01/2024	Administration Générale	Titre de concession à l'Avance
GDS/AD/2024.18	26/01/2024	Gestion des salles	convention mise à disposition d'une salle municipale – la Troupe du cancre fou
GDS/AD/2024.19	26/01/2024	Gestion des salles	convention mise à disposition d'une salle municipale – Echiquier Lysois
GDS/AD/2024.20	26/01/2024	Gestion des salles	convention mise à disposition d'une salle municipale – QIGONG
GDS/AD/2024.21	26/01/2024	Gestion des salles	convention mise à disposition d'une salle municipale – Syndicat d initiative
GDS/AD/2024.22	26/01/2024	Gestion des salles	convention mise à disposition d'une salle municipale – les Gaulois ENERGIX
GDS/AD/2024.23	26/01/2024	Gestion des salles	convention mise à disposition d'une salle municipale – LA FLAMME
GDS/AD/2024.24	26/01/2024	Gestion des salles	convention mise à disposition d'une salle municipale – Entraide à l'enfance

GDS/AD/2024.25	26/01/2024	Gestion des salles	convention mise à disposition d'une salle municipale – APSL
GDS/AD/2024.26	26/01/2024	Gestion des salles	convention mise à disposition d'une salle municipale – AQUARELYS
GDS/AD/2024.27	26/01/2024	Gestion des salles	convention mise à disposition d'une salle municipale – Harmonie de Lys et de Lannoy
GDS/AD/2024.28	26/01/2024	Gestion des salles	convention mise à disposition d'une salle municipale – LIRE A LYS
GDS/AD/2024.29	26/01/2024	Gestion des salles	convention mise à disposition d'une salle municipale – ECHAPPE ZEN
GDS/AD/2024.30	26/01/2024	Gestion des salles	convention mise à disposition d'une salle municipale – art et création universels
GDS/AD/2024.31	26/01/2024	Gestion des salles	convention mise à disposition d'une salle municipale – Corps Equilibre
GDS/AD/2024.32	03/02/2024	Gestion des salles	convention mise à disposition d'une salle municipale – ALC événements
GDS/AD/2024.33	03/02/2024	Gestion des salles	convention mise à disposition d'une salle municipale – Philatélys
GDS/AD/2024.34	03/02/2024	Gestion des salles	convention mise à disposition d'une salle municipale – BODY JAZZ
AG/AD/2024.35	06/02/2024	Administration Générale	Titre de concession Lucette DELANNOY et Maurice DUJARDIN
AG/AD/2024.36	06/02/2024	Administration Générale	Titre de concession René VRAUX et Ginette VANHAVERBEKE

AG/AD/2024.37	06/02/2024	Administration Générale	Titre de concession à l'Avance
AG/AD/2024.38	16/02/2024	Administration Générale	Titre de concession à l'Avance
AG/AD/2024.39	17/02/2024	Administration Générale	Titre de concession Marie-France WYTEMAN
ST/AD/2024.40	22/02/2024	Services Techniques	Demande subvention Préfecture FIPD S Extension système Vidéoprotection Urbaine
ST/AD/2024.41	22/02/2024	Services Techniques	Demande subvention MEL Extension système Vidéoprotection Urbaine
AG/AD/2024.42	22/02/2024	Administration Générale	Titre de concession Pierre HOORNAERT
AG/AD/2024.43	23/02/2024	Administration Générale	Titre de concession Daniel GRESS
F/AD/2024.44	28/02/2024	Finances	Bail BONTINCK Emmanuelle

Ces actes sont consultables au secrétariat DGS et dans les services concernés.

Fin de la séance à 20h18

Monsieur PROKOPOWICZ Charles-Alexandre
Le Maire



La secrétaire de séance
Julie QUEVA

